COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **23 OCTOBRE 2020**
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille vingt, le vendredi 23 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 octobre 2020, à la salle polyvalente intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Violaine MARIANNE, Guy LLOBET, Christine POUS-LAIR, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Martine JUSTO, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND-PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Philippe RIUS donne procuration à Julie SANZ, Marie CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Fabrice WATTIER, Gilles GLIN donne procuration à Antoine PARRA, Christian NAUTE donne procuration à Martine JUSTO, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Didier CHOPLIN donne procuration à Nathalie REGOND-PLANAS, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents : Guy ESCLOPE, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres présents : 35 Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 48

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND-PLANAS.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Madame Nathalie REGOND PLANAS qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Antoine PARRA, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. Antoine PARRA propose aux élus de respecter une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, sauvagement assassiné.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. Approbation du Procès-Verbal du 25 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

- **Décision :**
  - Décision DC2020-0025 portant approbation du contrat d'abonnement à la plateforme EAZY COLLECTE (outil permettant l'optimisation de la collecte et une gestion de données externes)
    CC ACVI / COLLECTE LOCALISATION SATELLITES
    Rémunération mensuelle forfaitaire par véhicule pour la maintenance logicielle de 62.50-€ HT (TVA en vigueur en sus), et une rémunération mensuelle par véhicule pour les redevances EZC ON LINE, COLLECTE + CIRCUIT et ABO CARTES SIM NS de 30.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- **Marchés conclus :**
  - Prestations de formation sur le progiciel ATAL II, e, atal, ATAL Mobile
    CC ACVI/ BERGER-LEVRAULT
    Montant attribué : maximum 60 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

  - Fourniture de consommables informatiques
    CC ACVI/ ACIPA
    Montant attribué : minimum 15 000.00-€ HT et maximum 48 000.00-€ HT sur un an reconductible deux fois (TVA en vigueur en sus)

  - Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du programme de travaux renforcement des réseaux primaires d'eau et d'assainissement de la commune d'Argelès sur Mer
    CC ACVI/ BE2T
    Montant attribué : 49 600.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

3. Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Président expose :

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Des conseillers communautaires désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil communautaire composent cette commission, présidée de droit par le président de la communauté. Peuvent également participer aux réunions de la commission consultative des services publics locaux toute personne, avec voix consultative, dont l'audition paraît utile.

Dès lors, la création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Présidée par le Président ou son représentant, la commission consultative des services publics locaux :

- examine, chaque année, les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

La commission consultative des services publics locaux de la CC ACVI sera amenée à traiter notamment des services publics locaux suivants :

- l'exploitation de la Régie de l'eau,
- la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage d'Elne et d'Argelès-sur-Mer délégation de service public - (délégataire : Société VAGO).

Cette commission sera composée de 2 collèges ainsi qu'il suit :

- collège des élus,
- collège des usagers et associations locales.

Après avoir pris l'attache des communes dont les Vice-présidents composent le collège des élus, et lors du bureau communautaire qui s'est tenu le 12 octobre dernier, la commission peut être composée comme suivant :

I/ Collège des Elus

- Raymond PLA, Vice-président en charge des déchets
- Christian NIFOSI, Vice-président en charge du cadre de vie
- Bruno GALAN, Vice-président en charge de l'assainissement
- Grégory MARTY, Vice-président en charge de l'habitat
- Maria CABRERA, Vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse
- Nicolas GARCIA, Vice-président en charge de l'eau potable

II/ Collège des usagers et associations locales

Titulaires	Suppléants
François GAYET (Association crêtes et sentiers, Bages)	Jean-Paul MICHELET (Association de randonnée, Port-Vendres)
Béatrice PERRIER (Association scolaire et citoyenne, Port-Vendres)	Jean-Marie MARIN (Risc Côte Vermeille)
Rémi DAVID (Association des amis d'Ortaffa)	Amélie DELMAS (Association de Gym volontaire, Ortaffa)
Pierre GARCIA (Syndic de copropriété, Agence immobilière de la Gare, Argelès-sur-Mer)	Aldo RIZZI (OPHLM des Pyrénées-Orientales)
Paul BESSOLE (Hôtellerie de plein air, Camping Le Dauphin, Argelès-sur-Mer)	Geneviève GIACONE (Société PROSAIN, Bages)
Roger CARRERE (résident principal, Argelès-sur-Mer)	François FERNANDEZ (Association Las Closes, Riverains, Elne)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le nombre de membres et la composition de ladite commission telle que proposée ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de Représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus et des représentants d'associations locales et usagers »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22, les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs membres, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de membres au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la CCSPL,

DE FIXER à 6 le nombre de membres issus du Collège des élus,

DE FIXER à 6 le nombre de membres composant le collège des usagers et associations locales résidant sur le territoire de la CC ACVI, (6 titulaires et 6 suppléants),

D'APPROUVER la liste des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) telle que présentée ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Election des représentants au sein des organismes extérieurs :

- **Groupement de Développement Agricole (GDA) Cru Banyuls et des Albères (1 représentant pour siéger au sein du conseil d'administration)**

Monsieur le Président expose :

L'Association professionnelle dénommée Groupement de Développement Agricole (GDA) du Cru Banyuls et des Albères a pour objet :

- D'associer les agriculteurs à la recherche agricole appliquée,
- De diffuser parmi les agriculteurs, les connaissances nécessaires à l'amélioration des techniques de la production agricole, des conditions de gestion des entreprises et groupements agricoles et des structures économiques de production et de vente, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie desdits agriculteurs et de leur famille, d'intégrer dans cette action le volet environnemental relatif à la préservation de la ressource en eau potable du Val Auger,
- De faire prendre conscience aux agriculteurs et aux organisations professionnelles agricoles, des problèmes techniques, économiques, environnementaux et sociaux dont la solution intéresse l'avenir de leur région.

Par délibération n°149-14 du 26 septembre 2014, le Conseil communautaire avait désigné 1 représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein du conseil d'administration du GDA Cru Banyuls et des Albères.

Dès lors, suite au renouvellement du Conseil communautaire, 1 nouveau représentant doit être désigné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein du conseil d'administration du GDA Cru Banyuls et des Albères,

DE DESIGNER M. Guy LLOBET représentant de la Communauté de communes chargé de siéger au sein du conseil d'administration du GDA Cru Banyuls et des Albères,

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du GDA Cru Banyuls et des Albères.

- **Société Publique Locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement (1 représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration et des assemblées générales)**

Monsieur le Président expose :

Pyrénées-Orientales Aménagement accompagne depuis plus de 40 ans les collectivités, les établissements publics et les acteurs privés des Pyrénées-Orientales en mettant l'efficacité du secteur privé au service du public.

Actrice importante du développement local et résolument inscrite dans la logique du développement durable, la société est reconnue pour ses compétences dans la construction d'équipements publics ainsi que dans l'aménagement de parcs d'activités économiques et de nouveaux quartiers d'habitat.

Par délibération n°105-14 du 27 juin 2014, le Conseil communautaire avait désigné 1 représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration et des assemblées générales de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

Dès lors, suite au renouvellement du Conseil communautaire, 1 nouveau représentant doit être désigné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils

d'administration et des assemblées générales de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement,

DE DESIGNER M. Raymond PLA représentant de la Communauté de communes chargé de siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration et des assemblées générales de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement,

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

- **Société d'Economie Mixte (SAEM) Roussillon Aménagement (1 représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration et des assemblées générales)**

Monsieur le Président expose :

Roussillon Aménagement est un partenaire local pour les opérations d'aménagement, de développement et de construction.

Par délibération n°068-14 du 28 avril 2014, le Conseil communautaire avait désigné 1 représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration, et des assemblées générales de la SAEM Roussillon Aménagement.

Dès lors, suite au renouvellement du Conseil communautaire, 1 nouveau représentant doit être désigné.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner le membre appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités territoriales, des conseils d'administration, et des assemblées générales de la SAEM Roussillon Aménagement,

DE DESIGNER M. Grégory MARTY, représentant de la Communauté de communes chargé de siéger au sein de l'Assemblée spéciale des communes et des collectivités

territoriales, des conseils d'administration, et des assemblées générales de la SAEM Roussillon Aménagement,

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président de la SAEM Roussillon Aménagement.

- **Modification des représentants de la CC ACVI au sein du Comité de sélection au titre du programme GALPA FEAMP du Pays Pyrénées-Méditerranée (1 titulaire et 1 suppléant)**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° DL2020-0200 du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire avait désigné 2 titulaires (Grégory MARTY, Christian GRAU) et 2 suppléants (Jean-Michel SOLE, Christian NAUTE) en vue de siéger au sein du Comité de sélection au titre du programme GALPA FEAMP du Pays Pyrénées-Méditerranée.

Toutefois, un courrier du Pays Pyrénées-Méditerranée reçu le 25 septembre dernier, nous a informé que seulement 2 représentants de la CC ACVI devaient être désignés, à savoir : 1 titulaire et 1 suppléant.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de modifier la liste des représentants ainsi qu'il suit :

- Titulaire : Antoine PARRA Suppléant : Jean-Michel SOLE

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve que la liste des représentants de la CC ACVI appelés à siéger au sein du Comité de sélection au titre du programme GALPA FEAMP du Pays Pyrénées-Méditerranée soit arrêtée comme suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Antoine PARRA	Jean-Michel SOLE

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du Pays Pyrénées-Méditerranée.

- **Modification du représentant suppléant de la CC ACVI au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin (PNM)**

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° DL2020-0208 du 25 septembre 2020, le Conseil communautaire avait désigné 1 titulaire (Huguette PONS) et 1 suppléant (Guy VINOT) en vue de siéger au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin (PNM).

Toutefois, un appel du Parc Naturel Marin nous a indiqué que M. Guy VINOT siégeait déjà au sein du conseil de gestion en tant que représentant de la commune de Banyuls-sur-Mer.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant suppléant.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE DESIGNER M. Aimé ALBERTY représentant de la Communauté de communes chargé de siéger au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin (PNM) en lieu et place de M. Guy VINOT,

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du Parc Naturel Marin (PNM).

5. Création, composition et désignation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.2121-33, L.2122-7, L.5211-1 et L.5211-7,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et notamment l'article 10 permettant aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2019360-0002 en date du 26 décembre 2019 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-22, les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs membres, sauf dispositions législatives ou règlementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de membres au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou règlementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

DE CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illiberis et ses communes membres pour la durée du mandat, composée de **15** membres représentant les 15 communes,

DE RECOURIR au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

DE DESIGNER les conseillers suivants comme membres de ladite commission :

ARGELES-SUR-MER	Antoine PARRA
BAGES	Marie CABRERA
BANYULS-SUR-MER	Jean-Michel SOLE
CERBERE	Christian GRAU
COLLIOURE	Christine POUS-LAIR
ELNE	Nicolas GARCIA
LAROQUE-DES-ALBERES	Christian NAUTE
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	Hervé VIGNERY
ORTAFFA	Raymond PLA
PALAU-DEL-VIDRE	Bruno GALAN
PORT-VENDRES	Grégory MARTY
SAINT-ANDRE	Samuel MOLI
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	Nathalie REGOND PLANAS
SOREDE	Yves PORTEIX
VILLELONGUE-DELS-MONTS	Christian NIFOSI

6. Budget Principal - Décision modificative n°2

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Communauté de communes des ALBERES, de la COTE VERMEILLE et de l'ILLIBERIS, Monsieur le Président propose de procéder à des réajustements de crédits budgétaires.

Pour rappel, le Président peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du Conseil communautaire. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre.

Dans un souci de transparence, Monsieur le Président souhaite présenter cette décision modificative qui répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif voté le 06 mars 2020.

SERVICE : VOIRIE D INTERET COMMUNAUTAIRE									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant	Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant
822	011	6116	Contrat de Prestations de Services	- 2 500,00 €					
822		6152311	Entretien des voiries	2 500,00 €					
Total				- €	Total				0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Fonction	Opération (Chapitre)	Nature Etendue	Libellé	Montant	Fonction	Opération (Chapitre)	Nature Etendue	Libellé	Montant
822	870	218131	TOTEM	- 6 290,56 €					
822		218132	Création Itinéraires Cyclables	- 30 000,00 €					
822		231543	Travaux Chemin de la Déchetterie ARGELES	- 1 368,80 €					
822		231538	Marché à bons de Commande	37 659,36 €					
Total				- €	Total				0,00

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant	Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant
020	65	65741	Subvention UPAM (CC 25/09/2020)	6 000,00 €					
020		65741	Subvention LIBAN (CC 25/09/2020)	5 000,00 €					
020		65745	Fonds de Solidarite	- 11 000,00 €					
Total				- €	Total				0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Fonction	Opération (Chapitre)	Nature Etendue	Libellé	Montant	Fonction	Opération (Chapitre)	Nature Etendue	Libellé	Montant
020	804	2182	Renouvellement Véhicules (réduction des locations Longue Durée)	55 000,00 €					
01	204	20414128	Complément Fonds de Concours Visiophones ARGELES (CC 25/09/2020)	200,00 €					
020	804	231540	installations et Agencement	- 55 200,00 €					
Total				- €	Total				0,00

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les inscriptions budgétaires ci-dessus décrites.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que citées ci-dessus.

7. Budget Assainissement : Décision Modificative n°1

Monsieur le Président expose :

La Décision modificative n° 1 du budget rattaché ASSAINISSEMENT COLLECTIF a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget de l'exercice 2020, pour tenir compte de l'arrivée au terme du programme pluriannuel du mandat précédent, de l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur les disponibilités de crédits et de l'état d'avancement des investissements votées au budget primitif 2020.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des diminutions de crédits en fonctionnement (baisse des redevances d'assainissement collectif), des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Cette Décision modificative n°1 a été préalablement exposée en commission Eau Potable et Assainissement du 07 octobre 2020.

L'ensemble des écritures comptables de cette décision modificative n°1 est traduit dans l'annexe proposée.

Le Président explique en séance ces réajustements et soumet la décision modificative au Conseil communautaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe présentée en séance.

8. Budget Eau Potable : Décision Modificative n°1

Monsieur le Président expose :

La Décision modificative n° 1 du budget rattaché EAU POTABLE a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget de l'exercice 2020, pour tenir compte de l'arrivée au terme du programme pluriannuel du mandat précédent, de l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur les disponibilités de crédits et de l'état d'avancement des investissements votées au budget primitif 2020.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des diminutions de crédits en fonctionnement (baisse des recettes de consommation de ventes d'eau), des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Cette Décision modificative n°1 a été préalablement exposée en Commission Eau Potable et Assainissement du 07 octobre 2020.

L'ensemble des écritures comptables de cette décision modificative n°1 est traduit dans l'annexe proposée.

Le Président explique en séance ces réajustements et soumet la décision modificative au Conseil communautaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que détaillées dans l'annexe présentée en séance.

9. Budget Eau Potable : Mise à la réforme d'un groupe électrogène

Monsieur le Président expose :

Les services techniques de la collectivité souhaitent informer l'Assemblée qu'un groupe électrogène, bien mobilier acquis par l'ancien Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Tech Aval (SMPEPTA) transféré en 2015, est hors service.

Pour information, Monsieur le Président rappelle que ce groupe était situé au réservoir de la commune d'Elne à l'origine.

En 2012, celui-ci a fait l'objet de modification (travaux de capotage) afin de le rendre mobile pour assurer la continuité de service en cas de coupures électriques sur les différents sites de production d'eau du SMPEPTA.

En 2015, lors de la dissolution du SMPEPTA et du transfert de la compétence « PRODUCTION D'EAU POTABLE » à la CC ACVI, ce groupe électrogène a été intégré au patrimoine de la collectivité.

Depuis janvier 2019, le moteur est définitivement tombé en panne sans aucune réparation possible.

Monsieur le Président, eu égard à ce qui précède :

- ✓ Demande à l'assemblée l'autorisation de retrait de ce bien désigné comme suit de l'actif de la collectivité pour mise en réforme dudit appareil :
  - N° d'inventaire : SMP038
  - Date d'intégration dans l'actif : Reprise du SMPEPTA au 1er janvier 2015
  - Valeur Nette Comptable : 600.96-€
  - Fin initiale des amortissements : 2023
- ✓ Sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le retrait du bien tel que décrit ci-dessus,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10. Budget Eau Potable – Constitution d'une provision pour risques et charges sinistre immeuble AYZA situé sur la commune de Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

Consécutivement à un fort épisode pluvieux de fin d'année 2014 et suite à des fuites sur le réseau d'eau potable, M. AYZA, propriétaire de l'immeuble AD 436 situé sur la commune de Port-Vendres, a mis en cause le service des eaux de la Communauté de communes aux fins de réparation des dommages subis par son habitation.

La procédure d'expertise judiciaire engagée a donné lieu à un rapport d'expert qui conclut à une responsabilité quasi exclusive de la Communauté de communes. Le montant des réparations imputées à notre collectivité, qui intègre principalement la consolidation du sol en sous-œuvre et la compensation de la perte de loyer, a été estimé à 324 000.00-€ TTC (trois cent vingt-quatre mille euros toutes-taxes comprises).

La Communauté de communes a fait valoir sa totale désapprobation face à ces conclusions.

L'échec de la procédure amiable a été constaté et les consorts AYZA ont alors introduit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au mois de février 2019.

Les mémoires ont été produits. Pour la Communauté de communes, les éléments apportés sur le coût des travaux de consolidation, la responsabilité du propriétaire sur le maintien de l'immeuble en incapacité d'accueillir des locataires, la responsabilité de la commune sur la gestion des eaux pluviales font que le montant des préjudices ne peut qu'être inférieur à 200 000.00-€ TTC (deux cent mille euros toutes-taxes comprises).

En application du principe comptable de prudence et selon l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante (article R.2321-2 du CGCT) et ce, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité selon le risque financier encouru.

Cette constitution de provisions doit se faire de manière sincère en fonction du risque estimé et sera inscrite à l'article budgétaire 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » du budget annexe Eau Potable (BC291).

En 2019, la Communauté de communes a déjà provisionné un montant de 100 000.00-€ (cent mille euros) qui pouvait être réévalué en fonction de l'évolution juridique de ce dossier, d'une part, selon l'obligation faite à notre collectivité de prévoir le règlement du préjudice qu'arrêtera le juge administratif et, d'autre part, selon la force des arguments opposables aux conclusions de l'expertise.

Dans l'attente de la clôture de cette procédure, il a semblé opportun de constituer une nouvelle provision de 100 000.00-€ (cent mille euros) au titre de 2020, ce qui porte le total provisionné à la somme de 200 000.00-€ (deux cent mille euros).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Se prononce favorablement sur la constitution d'une nouvelle provision pour risques et charges d'un montant de 100 000.00-€ (cent mille euros) au titre de 2020, ce qui porte le total provisionné à la somme de 200 000.00-€ (deux cent mille euros) au titre du sinistre intervenu chez M. AYZA propriétaire de l'immeuble AD 436 à Port-Vendres,

Dit que cette constitution de provisions se fait de manière sincère en fonction du risque estimé, et sera inscrite à l'article budgétaire 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » du budget annexe Eau Potable (BC291),

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

11. Participation au fonctionnement de l'Association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) au titre de 2020

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une participation financière à l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques pour un montant fixé à 2 000-€ (deux mille euros) au titre des années 2011, 2012 et 2013.

En 2014 et 2015, le montant de la participation s'élevait à 2 600-€ (deux mille six cent euros). Puis, à partir de 2016, le montant de la participation s'élevait à 2 750-€ (deux mille sept cent cinquante euros).

Il est rappelé que l'association œuvre pour la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture (notamment pour protéger les récoltes contre le gel et la grêle à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent). Les postes anti-grêles installés dans le périmètre de l'EPCI sont situés sur les communes de Collioure, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Ortaffa et Montesquieu-des-Albères.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver le versement d'une participation financière au titre de 2020 d'un montant de 2 750-€ (deux mille sept cent cinquante euros) au profit de l'ADELFA.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une participation financière au titre de 2020 d'un montant de 2 750-€ (deux mille sept cent cinquante euros) au profit de l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 66),

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à Monsieur le Président de l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 66),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

12. Convention de mise à disposition de services à passer entre la CC ACVI et le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud

Monsieur le Président expose :

La gestion administrative et comptable du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud est actuellement assurée par deux agents de la Communauté de communes à raison de 5/35e (gestion administrative et juridique) et 2/35e (gestion comptable et financière).

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, étant avéré désormais que ces moyens paraissent suffisants, il est proposé que la CC ACVI et le Syndicat Mixte puissent convenir d'une mise à disposition de services, au titre du transfert par la CC ACVI de la compétence « *Elaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT et schéma de secteur* » au Syndicat Mixte.

A cet effet, la mise à disposition proposée concerne les services communautaires suivants :

- Direction Générale des Services : 5/35e du temps de travail de la Directrice Générale Adjointe des Services,
- Finances Publiques : 2/35e du temps de travail de la Responsable des Finances.

Ces agents territoriaux seront mis à la disposition du Syndicat Mixte à compter du 1er novembre 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, pour les missions suivantes :

- Direction administrative et juridique du Syndicat Mixte
- Gestion comptable et financière du Syndicat Mixte

Le projet de convention proposé précise les modalités de cette mutualisation, tout en précisant la mise à disposition du matériel affecté à ces agents au titre de leurs fonctions au sein de la CC ACVI, afin d'assurer leur mission pour le Syndicat Mixte.

En contrepartie, un remboursement annuel des frais et charges engagés par la CC ACVI pour cette mise à disposition sera effectué par le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition de services à passer entre la Communauté de communes et le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud telle que proposée,

Autorise le Président de la CC ACVI à la signer,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis au Président du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

13. Mise à disposition de personnel titulaire de la CC ACVI auprès de la commune d'Argelès-sur-mer pour assurer la coordination de la restauration

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes procède à la mise à disposition partielle auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer, d'un adjoint d'animation pour assurer la coordination indispensable à la mise en place du projet pédagogique entre le service d'accueil périscolaire de la Communauté de communes et le service restauration de la Commune d'Argelès-sur-Mer.

Cet agent exerce ses fonctions à raison de quarante-cinq minutes par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, soit environ 138 jours pendant la période scolaire.

Cette mise à disposition a pris effet le 1er septembre 2017 et est maintenue pour l'année scolaire 2020-2021.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2020 :

- D'approuver la convention à passer avec la Commune d'Argelès-sur-Mer pour la mise à disposition d'un agent,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le C.G.C.T.,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 62,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service de l'accueil périscolaire sur le temps méridien, il y a lieu de mettre en place une coordination entre ce service et le service restauration de la Ville d'Argelès-sur-Mer,

Considérant que cette coordination est assurée par l'adjoint d'animation responsable de l'accueil périscolaire, et qu'il convient de procéder à la mise à disposition partielle auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 15 octobre 2020,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel à passer avec la commune d'Argelès-sur-Mer,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

14. Mise à disposition de personnel de la commune d'Argelès-sur-Mer auprès de la CC ACVI pour assurer la fonction de collaborateur de cabinet à mi-temps

Monsieur le Président expose :

En application des dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Communauté de communes peut se doter d'un emploi de collaborateur de cabinet.

Mme Maud BERNARD, attaché sous contrat à durée indéterminée conclu avec la Commune d'Argelès-sur-Mer, assure la fonction de responsable des relations publiques de M. Antoine PARRA, en sa qualité de Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer.

Dans un souci de cohérence et de rationalisation des actions, il est souhaitable que Mme Maud BERNARD assure également cette fonction dans le cadre du mandat de Président de la Communauté de communes détenu par M. Antoine PARRA.

Dans ce cadre, Mme Maud BERNARD sera en charge des relations publiques qui comprennent notamment :

- les relations avec la presse,
- la coordination avec les partenaires institutionnels et politiques,
- la gestion de l'agenda du Maire-Président.

Elle exercera donc à mi-temps pour chacune des deux collectivités.

Réglementairement, en application des dispositions des articles 136 de la loi du 26 janvier 1984, et 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988, Mme BERNARD sera mise à disposition auprès de la Communauté de communes à hauteur de 50 %, après avis de la Commission Consultative Paritaire du Centre de Gestion.

Une convention doit être passée avec la Commune d'Argelès-sur-Mer pour régler les modalités de cette mise à disposition et notamment la prise en charge financière du salaire de l'intéressée par la Communauté de communes à hauteur de 50 %. Ces dispositions pourront prendre effet à dater du 1er novembre 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- De créer un emploi de collaborateur de cabinet à hauteur de 17.5/35ème
- De pourvoir cet emploi par la voie de la mise à disposition de la responsable des relations publiques, agent sous contrat à durée indéterminée de la commune d'Argelès-sur-Mer, pour assurer les fonctions de directrice de cabinet du Président
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune d'Argelès-sur-Mer

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 110 et 136,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions applicables aux contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1,

Vu l'accord de la responsable des relations publiques de la commune d'Argelès-sur-Mer pour occuper les fonctions de directrice de cabinet par la voie de la mise à disposition auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de coordonner l'agenda du Président de la Communauté de communes avec l'agenda du Maire d'Argelès sur Mer,

Considérant l'avis du comité technique paritaire rendu le 15 octobre 2020,

CRÉE un emploi de collaborateur de cabinet à hauteur de 17.5/35ème, pour assurer la fonction de directrice de cabinet,

PRÉCISE que cet emploi sera pourvu par voie de mise à disposition d'un agent sous contrat à durée indéterminée de la Ville d'Argelès-sur-Mer, assurant les fonctions de responsable des relations publiques et gérant notamment à ce titre l'agenda du Maire d'Argelès-sur-Mer,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes et la Ville d'Argelès-sur-Mer, pour une période de trois ans à dater du 1er novembre 2020,

PRÉCISE que les sommes inhérentes sont inscrites au budget 2020 – chapitre 012 – article 6217.

15. Régime Indemnitaire : extension du RIFSEEP aux derniers cadres d'emplois éligibles

Monsieur le Président expose :

Par décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a été créé le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est entré en application progressivement à partir du 1er juillet 2015.

Certains cadres d'emplois étaient en attente d'équivalence avec la fonction publique de l'état pour pouvoir en bénéficier. Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 fixe des équivalences provisoires permettant l'application du RIFSEEP à ces derniers cadres d'emplois.

La CC ACVI a mis en place le RIFSEEP par délibération n°031-18 du 26 février 2018 à effet du 1er avril 2018 puis l'a étendu aux ingénieurs en chef territoriaux par délibération du 28 juin 2019.

Aujourd'hui, la mise en place du RIFSEEP peut se poursuivre pour les cadres d'emplois qui n'avaient pu en bénéficier au 1er avril 2018, puis certains cadres d'emplois subissent des modifications sur les plafonds des primes allouables. Les cadres d'emplois concernés sont :

- les ingénieurs territoriaux,
- les techniciens territoriaux,
- les infirmières territoriales, infirmières en soins généraux et infirmières cadres de santé,
- les puéricultrices – puéricultrices cadres de santé,
- les éducateurs de jeunes enfants,
- les assistants socio-éducatifs,
- les auxiliaires de puériculture.

Toutefois, le RIFSEEP nécessite de classifier les emplois selon la nature des fonctions exercées. Compte-tenu de l'intégration des éducateurs territoriaux en catégorie A, survenue le 1er février 2019, il convient de modifier cette classification ainsi :

CATEGORIES	GROUPES	CRITERES
A	1	Emploi fonctionnel Direction Générale des Services
	2	Emplois fonctionnels Direction générale adjoint, direction générale des services techniques
	3	Cadre en charge du management de leur direction ou service, à haute technicité dans leur domaine : technique, juridique, financier et informatique et comportant des missions transversales
	4	Cadre responsable d'une équipe, d'un service ou d'une structure avec management ou cadre sans management avec fonctions transversales
	5	Cadre adjoint au responsable de service, d'une structure
	6	Cadre en charge d'une mission spécifique
B	1	Cadre en charge du management ou de la coordination d'un service, d'une équipe
	2	Adjoint au responsable de service et/ou chargé de missions à haute technicité
	3	Chargé d'une mission sans encadrement à haute technicité
C	1	Agent en charge du management de proximité ou d'une mission spécifique nécessitant une technicité confirmée
	2	Agent d'application

<u>Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP :</u>

Filière administrative	Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif
Filière technique	Ingénieur en chef Ingénieur Technicien territorial Agent de maîtrise Adjoint technique
Filière animation	Animateur territorial Adjoint d'animation
Filière culturelle	Bibliothécaire Assistant de conservation Adjoint du patrimoine
Filière sportive	Éducateur des activités physiques et sportives Opérateur des activités physiques et sportives
Filière sociale	Éducateur de jeunes enfants Assistant socio-éducatif

	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Filière médico-sociale	Médecin territorial Infirmière territoriale Infirmière en soins généraux Infirmière cadre de santé Puéricultrice – puéricultrice cadre de santé Auxiliaire de puériculture

Il convient donc de compléter la délibération n° 031-18 du 26 février 2018, en intégrant les nouveaux cadres d'emplois éligibles auxquels s'appliquent l'ensemble des dispositions mise en œuvre par ladite délibération.

Il convient de préciser qu'il est mis fin à l'attribution des primes versées antérieurement :

- prime d'encadrement,
- prime de service,
- prime spécifique de la filière médico-sociale,
- indemnité spéciale de sujétion,
- prime de sujétion spéciale,
- prime forfaitaire mensuelle (auxiliaires de puériculture),
- indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- indemnité spécifique de service de la filière technique,
- prime de service et de rendement,
- prime annuelle.

Ce dossier, soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 octobre 2020, a recueilli un avis favorable.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et instituant notamment des équivalences provisoires pour permettre la mise en place du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois territoriaux,

Vu la délibération n°031-18 du 26 février 2018 portant mise en place du Régime indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel,

Considérant qu'il convient de mettre en application le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel, conformément au principe de parité édicté par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à l'ensemble des agents qui peuvent y prétendre, en lieu et place des primes et indemnités qui leur sont versées actuellement,

Considérant que ce régime indemnitaire est composé de deux éléments : de l'indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel, facultatif, lié à la valeur professionnelle de l'agent dont les montants, lorsqu'ils sont alloués, ne sont pas reconductibles,

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités, il appartient à la Communauté de communes de décider des critères d'attribution et de l'octroi de crédits pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel et à l'autorité territoriale de procéder à son attribution,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2020,

DIT qu'à dater du 1er novembre 2020, le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel est mis en application, aux personnels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Éducateurs de jeunes enfants
- Infirmiers et infirmiers en soins généraux
- Cadres de santé infirmiers
- Puéricultrices et puéricultrices cadre de santé
- Auxiliaires de puériculture

DIT que ce régime indemnitaire peut être composé de :

- l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise - IFSE
- du Complément Indemnitaire Annuel - CIA

PRECISE que l'ensemble des dispositions prévues par la délibération n°031-18 du 26 février 2018 instituant le RIFSEEP au sein de la Communauté de communes, leur est applicable

Les Conditions d'attribution : l'IFSE et, le cas échéant, le CIA, sont attribués aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels pris pour les corps de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale :

Catégorie A

CADRES d'EMPLOIS	FONCTIONS EXERCEES	GROUPE HIERARCHIQUE	IFSE - PLAFOND ANNUEL	CIA - PLAFOND ANNUEL
Ingénieur	Emploi fonctionnel	A2	36210 €	6390 €
Ingénieur	Directeur des services techniques	A3	32130 €	5670 €
Ingénieur	Chef de service	A4	25500 €	4500 €

Puéricultrice	Cadre en charge du management de plusieurs structures	A3	19480 €	3440 €
Puéricultrice	Responsable de structure d'accueil	A4	15300 €	2700 €
Infirmière	Responsable de structure d'accueil	A4	9000 €	1230 €
Infirmière	Chargé de mission spécifique	A6	8000 €	1090 €
Infirmière en soins généraux	Cadre en charge du management de plusieurs structures	A3	19480 €	3440 €
Infirmière en soins généraux	Responsable de structure	A4	19480 €	3440 €
Infirmière en soins généraux	Adjointe de direction	A5	15300 €	2700 €
Infirmière en soins généraux	Chargé d'une mission spécifique	A6	15300 €	2700 €
Educatrice de jeunes enfants	Responsable de structure	A4	14000 €	1680 €
Educatrice de jeunes enfants	Adjointe de direction	A5	13500 €	1620 €
Educatrice de jeunes enfants	Chargé de mission spécifique	A6	13000 €	1560 €

Catégorie B

CADRES d'EMPLOIS	FONCTIONS EXERCEES	GROUPE HIERARCHIQUE	IFSE - PLAFOND ANNUEL	CIA - PLAFOND ANNUEL
Technicien	Chef de service	B1	17480 €	2380 €
Technicien	Adjoint au responsable	B2	16015 €	2185 €
Technicien	Chargé d'une mission sans encadrement à haute technicité	B3	14650 €	1995 €
Assistant socio-éducatif	Chargé de mission spécifique	B3	15300 €	2700 €

Catégorie C

CADRES d'EMPLOIS	FONCTIONS EXERCEES	GROUPE HIERARCHIQUE	IFSE - PLAFOND ANNUEL	CIA - PLAFOND ANNUEL
Auxiliaire de puériculture	Adjointe de direction	C1	11340 €	1260 €
Auxiliaire de puériculture	Agent de structure EAJE	C2	10800 €	1200 €

DIT qu'à compter du 1er novembre 2020, le RIFSEEP se substitue, pour les agents relevant des cadres d'emplois visés par la présente délibération, à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement et aux primes annuelles versées mensuellement, semestriellement ou annuellement. A cette date, les primes suivantes ne sont plus versées aux agents bénéficiaires de l'IFSE :

- la prime d'encadrement,
- la prime de service,
- la prime spécifique de la filière médico-sociale,
- l'indemnité spéciale de sujétion,
- la prime de sujétion spéciale,
- la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puéricultures,
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité spécifique de service,
- la prime de service et de rendement,
- les primes annuelles.

DIT que l'IFSE est cumulable avec :

- la prime de responsabilité des emplois fonctionnels,
- les indemnités de frais de déplacement,
- les indemnités compensant les pertes du pouvoir d'achat telles que la GIPA ou l'indemnité différentielle.

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de l'IFSE sont inscrits au Budget Primitif chapitre 012 articles 64118 – 641138.

16. Attribution du marché Fourniture de carburants tous types pour la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°180-17 du 21 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de fourniture de carburants tous types pour la Communauté de communes pour une durée de trois ans.

Au demeurant, ce marché arrivant à son terme fin octobre 2020, un accord-cadre, à bons de commande, avec minimum et maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique a été lancé le 28 août 2020.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 22 octobre, a fait le choix de retenir pour les lots suivants :

- <u>Lot 1 Fourniture de carburants pour les véhicules stationnant sur le site d'Argelès sur Mer</u>

L'offre de la société DYNEFF SAS, domiciliée Parc du Millénaire, Stratégie concept – Bâtiment 5 - 1300 Avenue Albert Einstein – CS 76033 à MONTPELLIER (34 060) – pour un montant mini de 150 000.00-€ HT et maxi de 400 000.00-€ HT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

- <u>Lot 2 Fourniture de carburants pour le site de stationnement de Port Vendres</u>

L'offre de la COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS, domiciliée 70 Rue Saint Denis à SAINT OUEN (93 582) – pour un montant mini de 15 000.00-€ HT et maxi de 70 000.00-€ HT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

- Lot 3 Fourniture de carburants pour le site de stationnement d'Elne

L'offre de la société DYNEFF SAS, domiciliée Parc du Millénaire, Stratégie concept – Bâtiment 5 - 1300 Avenue Albert Einstein – CS 76033 à MONTPELLIER (34 060) – pour un montant mini de 20 000.00-€ HT et maxi de 60 000.00-€ HT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

- Lot 4 Fourniture de combustibles pour les véhicules et matériels de la CC ACVI

L'offre de la société DYNEFF SAS, domiciliée Parc du Millénaire, Stratégie concept – Bâtiment 5 - 1300 Avenue Albert Einstein – CS 76033 à MONTPELLIER (34 060) – pour un montant mini de 5 000.00-€ HT et maxi de 15 000.00-€ HT, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Ainsi, au vu de ce qu'il précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui a fait le choix de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

17. Groupement de commandes Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments de la CC ACVI et des communes de Cerbère et Saint André – tarifs jaune et vert – Approbation de l'avenant portant sur le retrait de la commune de Cerbère à ce groupement

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°108-18 du 25 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un groupement de commandes concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments de la CC ACVI et les communes de Cerbère et Saint-André – tarifs jaune et vert.

Un premier marché subséquent a été passé pour la période 2019/2020. Ce dernier expirant, le coordonnateur du groupement, en l'occurrence la CC ACVI, doit relancer le deuxième marché subséquent pour la période 2021/2022.

Toutefois, comme l'article 13 de la convention le permet, la Commune de Cerbère a fait le choix de se retirer dudit groupement.

Ainsi, un avenant portant sur le retrait de la Commune de Cerbère dudit groupement est présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) conformément au document proposé.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 22 Octobre 2020, a fait le choix d'approuver la proposition d'avenant portant sur le retrait de la commune de Cerbère dudit groupement.

Ainsi, au vu de ce qu'il précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'avis de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui a fait le choix d'entériner la proposition d'avenant portant sur le retrait de la commune de Cerbère dudit groupement,

Autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

18. Groupements de commandes – attribution des marchés :

- Groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom avec les communes de Cerbère, Elne, Ortaffa, Sorède, Villelongue dels Monts et la CC ACVI – Approbation de l'Accord Cadre et des marchés subséquents pour la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°150-19 du 28 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé le lancement du groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom avec les communes de Cerbère, Elne, Ortaffa, Sorède, Villelongue-Dels-Monts et la CC ACVI.

Un Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1°et R 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, a été lancé le 28 mai 2020. Il a été passé sous la forme d'un accord cadre sans minimum ni maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) afférente à ce groupement, qui s'est réunie le 19 Octobre 2020, a fait le choix de retenir, pour l'accord-cadre et les marchés subséquents de chaque membre, pour les lots suivants :

- LOT 1 Service de téléphonie fixe, services internet et réseau intranet

L'offre de la société ADISTA, domiciliée 9 Rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54 320).

- LOT 2 Services de téléphonie Mobile

Afin de continuer à échanger sur l'attribution de ce lot, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de surseoir sur l'attribution du présent lot lequel sera présenté à une prochaine Commission d'Appel d'Offres.

- LOT 3 Services Machine To Machine

L'offre de la société Agence Entreprises Occitanie (ORANGE), domiciliée La Plaine - CS 15100 à TOULOUSE (31 504).

Ainsi, au vu de ce qu'il précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui a fait le choix de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

- Groupement de commandes dans le domaine informatique avec les communes d'Elne, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Saint-Génis-des-Fontaines, Villelongue dels Monts et la CC ACVI – Approbation de l'Accord Cadre et des marchés subséquents pour la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°149-19 du 28 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé le lancement du groupement de commandes dans le domaine informatique avec les communes d'Elne, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Saint-Génis-des-Fontaines, Villelongue-Dels-Monts et la CC ACVI.

Un Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1°et R 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé le 28/05/2020. Il a été passé sous la forme d'un accord cadre sans minimum ni maximum en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) afférente à ce groupement, qui s'est réunie le 19 Octobre 2020, a fait le choix de retenir, pour l'accord-cadre et les marchés subséquents de chaque membre, pour les lots suivants :

- LOT 1 Fourniture de matériel informatique

L'offre de la société ALIAS INFORMATIQUE, domiciliée 110 Rue James Watt - Technosud à PERPIGNAN (66 000).

- LOT 2 Fourniture de matériel d'impression et de numérisation

L'offre de la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, domiciliée Technopole Château Gombert - BP 100 à MARSEILLE (13 013).

- LOT 3 Matériel numérique

L'offre de la société ADISTA, domiciliée 9 Rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54 320).

- LOT 4 Assistance et maintenance du parc informatique

L'offre de la société ALIAS INFORMATIQUE, domiciliée 110 Rue James Watt - Technosud à PERPIGNAN (66 000).

Ainsi, au vu de ce qu'il précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui a fait le choix de retenir les sociétés sus-indiquées,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

19. Projet de réaménagement des quais sur Port-Vendres - Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Port-Vendres et la CC ACVI pour mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président expose :

La commune de Port-Vendres lance le programme de travaux destiné à renouveler les quais Forgas, Joly et de la République.

Les réseaux d'eau et d'assainissement présentent à la fois de la vétusté, de la fragilité et des défauts d'étanchéité avec déversement d'eaux usées dans le port.

Le bon déroulement de l'opération repose sur une parfaite coordination entre les travaux de voirie et ceux de renouvellement des réseaux.

Pour les collecteurs d'eaux usées, leur état et leur impact sanitaire a motivé le bureau d'études en charge du Schéma Directeur d'Assainissement à inscrire leur renouvellement dans les opérations prioritaires. Cette inscription pourra faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau dont la notification devrait intervenir au plus tôt en juin 2021.

Devant les contraintes techniques du projet et les exigences du calendrier de l'année 2021 qui va solliciter l'effectif du service des eaux de façon exceptionnelle eu égard à la mise en œuvre du contrat triennal avec l'Agence de l'Eau, il est proposé au Conseil communautaire de souscrire une mission de maîtrise d'œuvre dédiée à l'opération des quais de Port-Vendres.

L'expérience montrant qu'il est toujours plus efficient de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre par opération, la proposition pourrait utilement s'orienter vers la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Port-Vendres et l'intercommunalité pour lancer une consultation conjointe et désigner le maître d'œuvre unique de l'opération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Port-Vendres et la CC ACVI, convention qui détermine les

conditions dans lesquelles la CC ACVI délègue à la commune de Port-Vendres la maîtrise d'ouvrage pour la partie de mission de maîtrise d'œuvre et celle de Coordination sécurité protection de santé (CSPS) concernant le projet de renouvellement des réseaux et d'assainissement rendu nécessaire par l'aménagement des quais de Port-Vendres (Forgas, Joly et République) ainsi que les modalités de participations financières,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

20. Demande de subvention portant sur le projet territorial RECONQUESTA CÔTE VERMEILLE

Monsieur le Président expose :

Reconquesta Côte Vermeille est le projet de développement territorial du vignoble de la Côte Vermeille, dont la vocation est de sauvegarder et de développer le vignoble du Cru Banyuls-Collioure en réhaussant sa notoriété tant auprès des acteurs locaux que des visiteurs.

Le projet se décompose en 3 axes :

- La préservation du paysage viticole (avec achat de parcelles de démonstration pour exemple…) ;
- Le développement d'une culture encore plus durable de la vigne et respectueuse de l'environnement (avec un développement de la certification HVE…) ;
- Une montée en puissance des actions d'œnotourisme sur l'ensemble du territoire.

Le coup d'envoi de ce programme est la campagne de collecte de fonds qui a débuté à l'été 2020. Les premières actions pourraient débuter avant la fin de l'année 2020.

Le soutien financier sollicité auprès de la CC ACVI va permettre d'aider à la mise en œuvre de ce projet, indispensable à la sauvegarde du cru Banyuls-Collioure. Il est nécessaire de préciser que cette initiative collective s'inscrit en complémentarité avec le projet d'investissement porté par la CC ACVI sur le site du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer : l'institut Régional de Sommellerie.

Une participation de la CC ACVI à hauteur de 5 000.00-€ (cinq mille euros) permettra de soutenir ce projet de développement territorial accompagné par l'Office de Tourisme intercommunal (OTI) Pyrénées-Méditerranée, la Région, le Département et les communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'aide exceptionnelle de 5 000.00 € (cinq mille euros) pour le projet de développement Reconquesta Côte Vermeille.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 5 000.00-€ (cinq mille euros) pour le projet de développement Reconquesta Côte Vermeille au profit de l'Association Reconquesta Côte Vermeille,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

21. Immobilier d'entreprise : demande de financement de M. Lionel PEREZ, société PEREZ NETTOYAGE

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise voté par délibération n°253-18 en date du 17 décembre 2018, la Communauté de communes a été sollicitée par M. Lionel PEREZ, gérant de la société PEREZ NETTOYAGE, afin de soutenir son projet de construction de bâtiment d'entreprise situé sur la Zone d'Activité de Saint-André.

L'entreprise PEREZ NETTOYAGE est une entreprise familiale de 30 ans d'existence, qui développe une activité de nettoyage industriel. Elle emploie 45 salariés à l'année. Actuellement locataire sur Argelès-sur-Mer, ses locaux ne sont plus adaptés pour exercer dans de bonnes conditions son activité. Elle s'est portée alors acquéreur, fin 2018, d'une parcelle de 1 794 m² sur la ZAE de Saint-André.

Le nouveau bâtiment, objet de la présente demande, se veut qualitatif. Il illustrera la notoriété de l'entreprise.

Le projet soumis par M. Lionel PEREZ est chiffré à hauteur de 400 000.00-€ HT (quatre cent mille euros hors-taxes). Il sera porté par la SCI LIOANNA et sera financé selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette totale	Assiette retenue		Assiette totale retenue	Taux	Montant
Construction du bâtiment	400 000,00	400 000,00	CC ACVI	400 000,00	5%	20 000,00
			Région (en-cours)	400 000,00	14%	56 000,00
			Auto-financement (SCI LIOANNA)	400 000,00	81%	324 000,00
TOTAL	400 000,00	400 000,00	TOTAL	400 000,00	100%	400 000,00

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération n°253-18 en date du 17 décembre 2018 portant sur l'approbation du règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur de l'immobilier d'entreprise sur les années 2019 et 2020,

Approuve, au titre du règlement sur l'immobilier d'entreprise, le versement d'une subvention de 20 000-€ (vingt mille euros) au profit de la SCI LIOANNA représentée par son gérant M. Lionel PEREZ,

Dit que cette subvention d'un montant maximum de 20 000-€ nets (vingt mille euros) sera versée sur présentation des factures acquittées selon le taux défini dans le tableau ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,

Autorise la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée à apporter son soutien complémentaire dans le cadre du programme d'aide à l'immobilier,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

22. Immobilier d'entreprise : demande de financement de la SCI ARCHIMEDE représentée par M. Stéphane DAVID et Mme Carine SAINT MARTINO (complément à la délibération n°260-19 du 22 novembre 2019)

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°260-19 du 22 novembre 2019, le Conseil communautaire a délibéré pour attribuer une subvention de 20 000.00-€ (vingt mille euros) au profit de M. Stéphane DAVID, gérant de la société PRISMASOFT, au titre du règlement de la CC ACVI en faveur de l'immobilier d'entreprise.

M. DAVID vient de nous préciser avoir constitué la SCI ARCHIMEDE, représentée par M. Stéphane DAVID et Mme Carine SAINT MARTINO, pour la concrétisation de ce projet de réhabilitation de bâtiment sur la ZAI d'Elne.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le changement de désignation de l'aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI ARCHIMEDE.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du changement de désignation de l'aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI ARCHIMEDE représentée par M. Stéphane DAVID et Mme Carine SAINT MARTINO,

Approuve, au titre du règlement sur l'immobilier d'entreprise, le versement d'une subvention de 20 000-€ (vingt mille euros) au profit de la SCI ARCHIMEDE représentée par M. Stéphane DAVID et Mme Carine SAINT MARTINO en lieu et place de M. Stéphane DAVID, gérant de la société PRISMASOFT,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

23. Dispositif Leader d'aide à la création et au développement d'entreprises – Axe 1 des fonds Leader : attribution de subvention au profit de la Société Coopérative Agricole « Miellerie Coopérative d'Ortaffa » – commune d'Ortaffa

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'axe 1 des Fonds Leader, aide à la création et au développement d'entreprises, la Communauté de communes a été sollicitée par la Société coopérative agricole « Miellerie coopérative d'Ortaffa » afin de soutenir le projet de campagne de communication de la miellerie coopérative.

La création de la miellerie coopérative, située sur la commune d'Ortaffa, a pour ambition de développer l'économie locale en mutualisant les activités d'une douzaine d'apiculteurs locaux en un seul pôle. Cette installation favorisera l'intégration de nouveaux apiculteurs qui proposeront aux consommateurs des miels locaux de qualité.

La campagne de communication proposée va permettre de :

- Conforter les structures existantes ;
- Conquérir de nouveaux marchés ;
- Intégrer de nouveaux apiculteurs au sein de la miellerie coopérative ;
- Valoriser tous les miels produits et récoltés en Occitanie au sein de la miellerie coopérative ;
- Reconquérir le marché de la Grande et Moyenne Surface (GMS) avec une offre apicole locale ;
- Développer une activité apicole de qualité respectueuse de l'environnement dans le Département et la Région Occitanie.

Le montant total de cette prestation de communication (print et web) s'élève à 10 000.00-€ HT (dix mille euros hors-taxes) à partir du plan de financement suivant :

- Fonds Leader 6 400.00-€
- CC ACVI 1 600.00-€
- Autofinancement 2 000.00-€

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 600.00-€ (mille six cents euros) au profit de la Société Coopérative Agricole « Miellerie Coopérative d'Ortaffa » située sur la commune d'Ortaffa afin de soutenir le projet de campagne de communication de la miellerie coopérative,

Dit que cette subvention est complémentaire à celle versée au titre des Fonds Leader,

Rappelle que la création de la miellerie coopérative a pour ambition de développer l'économie locale en mutualisant les activités d'une douzaine d'apiculteurs locaux en un seul pôle. Cette installation favorisera l'intégration de nouveaux apiculteurs qui proposeront aux consommateurs des miels locaux de qualité,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

24. Dispositif Leader d'aide à la création et au développement d'entreprises – Axe 1 des fonds Leader : attribution de subvention au profit de M. Pierre Alexandre DUMOULIN – commune d'Elne

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'axe 1 des Fonds Leader, aide à la création et au développement d'entreprises, la Communauté de communes a été sollicitée par M. Pierre Alexandre DUMOULIN, afin de soutenir son projet d'organisation de balades le long de la côte rocheuse en kayak de mer (découverte faune, flore, histoire locale…).

Son activité principale est l'encadrement à la pratique du kayak de mer entre Le Racou et Cerbère.

L'acquisition d'équipements spécifiques et d'outils de communication va permettre au chef d'entreprise de :

- Satisfaire sa clientèle ;
- Proposer des balades plaisantes et de qualité ;
- Apprendre aux clients des éléments sur les sites rencontrés (histoires, faune/flore) ;
- Leur faire découvrir une activité qu'ils ne connaissent pas forcément et spécifique au territoire.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 13 614,67-€ TTC (treize mille six-cent quatorze euros et soixante-sept centimes toutes-taxes comprises) à partir du plan de financement suivant :

– Fonds Leader	8 000.00-€
– CC ACVI	2 000.00-€
– Autofinancement	3 614.67-€

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 2 000.00-€ (deux mille euros) au profit de M. Pierre Alexandre DUMOULIN afin de soutenir son projet d'organisation de balades le long de la côte rocheuse en kayak de mer (découverte faune, flore, histoire locale),

Dit que cette subvention est complémentaire à celle versée au titre des Fonds Leader,

Rappelle que l'activité principale est l'encadrement à la pratique du kayak de mer entre Le Racou et Cerbère,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

25. Pôle entrepreneurial, commune d'Argelès-sur-Mer : demande de subvention auprès de l'Europe au titre des fonds Leader (axe 2) pour l'acquisition du mobilier intérieur et des frais de signalétique (intérieur et extérieur)

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris concrétise son projet de bâtiment public type pôle entrepreneurial sur la commune d'Argelès-sur-Mer. Ce tiers-lieu, à vocation économique, va permettre à la fois d'offrir aux entreprises du territoire un lieu économique ressources et d'animation, mais également une diversité de solutions d'hébergement adaptées aux besoins des créateurs et des entrepreneurs : location de bureaux / laboratoires, espace de travail collaboratif, services aux entreprises, appui et conseils aux porteurs de projets … L'ouverture du site est programmée pour le premier semestre 2021.

Ce projet structurant a pour objectif d'encourager et faciliter la création d'entreprises et d'emplois, et de dynamiser le tissu économique local.

Il s'agit désormais d'engager les dépenses liées à l'équipement mobilier et la signalétique des locaux afin de pouvoir accueillir les porteurs de projets / entreprises dans les meilleures conditions de travail (pépinières et hôtel d'entreprises).

Le montant des dépenses fléchées est de 35 000.00-€ HT (trente-cinq mille euros hors-taxes), financé comme suivant :

- Fonds Européens Leader 25 000.00-€ 71,43 %
- Autofinancement CC ACVI 10 000.00-€ 28,57 %
- Budget prévu 35 000.00-€ 100,00 %

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à solliciter le Pays Pyrénées Méditerranée pour présenter une demande de subvention auprès de l'Europe au titre des fonds LEADER (axe 2), pour l'acquisition du mobilier intérieur et des frais de signalétique (intérieur et extérieur) du Pôle entrepreneurial, commune d'Argelès-sur-Mer à hauteur de 25 000.00-€ (vingt-cinq mille euros),

Rappelle que le budget alloué à cette opération s'élève à 35 000.00-€ HT (trente-cinq mille euros hors-taxes),

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

26. Pôle entrepreneurial, commune d'Argelès-sur-Mer : candidature à l'Appel à projets 2020 « Labellisation Tiers Lieux Occitanie » lancé par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris concrétise son projet de bâtiment public type pôle entrepreneurial sur la commune d'Argelès-sur-Mer. Ce tiers-lieu, à vocation économique, va permettre à la fois d'offrir aux entreprises du territoire un lieu économique ressources et d'animation, mais également une diversité de solutions d'hébergement adaptées aux besoins des créateurs et des entrepreneurs : location de bureaux / laboratoires, espace de travail collaboratif, services aux entreprises, appui et conseils aux porteurs de projets … L'ouverture du site est programmée pour le premier semestre 2021.

Cette initiative rejoint celle de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée qui encourage les pratiques professionnelles innovantes, les espaces de travail repensés et connectés au numérique, plus propices aux échanges collaboratifs et de proximité. Dans le cadre de la dynamique d'essaimage de nouveaux tiers-lieux sur l'ensemble du Territoire Occitanie, la Communauté ambitionne de créer une offre unique sur son territoire.

Situé en plein cœur de la Zone d'Activité Economique d'Argelès-sur-Mer, cet équipement structurant à énergie positive (No Watt et BDO Argent) sera la porte d'entrée des entrepreneurs. Il rayonnera sur les 15 communes de l'Intercommunalité, et s'inscrit en parfaite complémentarité avec l'incubateur du laboratoire Arago de Banyuls-sur-Mer et la Maison de projets d'Elne.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris candidate à l'Appel à projets 2020 « Tiers Lieux Occitanie » lancé par la Région Pyrénées-Méditerranée sur la phase équipement et fonctionnement de son pôle entrepreneurial.

Les dépenses fléchées concernent principalement de l'équipement en mobilier mis à disposition des utilisateurs et des dépenses de communication. L'assiette éligible prévisionnelle proposée est de 30 000.00-€ (trente mille euros) avec un taux d'intervention de la Région à hauteur de 50%, soit 15 000.00-€ (quinze mille euros) de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région	15 000.00-€	50 %
- Autofinancement CC ACVI	15 000.00-€	50 %
- Dépenses prévisionnelles	30 000.00-€	100 %

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve que la Communauté de communes se porte candidate à l'Appel à projets 2020 « Tiers Lieux Occitanie » lancé par la Région Pyrénées-Méditerranée sur la phase équipement et fonctionnement de son pôle entrepreneurial,

Dit que les dépenses fléchées concernent principalement de l'équipement en mobilier mis à disposition des utilisateurs et des dépenses de communication,

Précise que l'assiette éligible prévisionnelle proposée est de 30 000.00-€ (trente mille euros) avec un taux d'intervention de la Région à hauteur de 50%, soit 15 000.00-€ (quinze mille euros) de subvention,

Fixe le plan de financement prévisionnel le suivant :

-	Région	15 000.00-€	50 %
-	Autofinancement CC ACVI	15 000.00-€	50 %
-	Dépenses prévisionnelles	30 000.00-€	100 %

Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

27. Pôle entrepreneurial, commune d'Argelès-sur-Mer : candidature à l'Appel à projets « Développons les espaces Numériques et de Services partagés » lancé par le Conseil départemental des P-O.

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris concrétise son projet de bâtiment public type pôle entrepreneurial sur la commune d'Argelès-sur-Mer. Ce tiers-lieu, à vocation économique, va permettre à la fois d'offrir aux entreprises du territoire un lieu économique ressources et d'animation, mais également une diversité de solutions d'hébergement adaptées aux besoins des créateurs et des entrepreneurs : location de bureaux / laboratoires, espace de travail collaboratif, services aux entreprises, appui et conseils aux porteurs de projets … L'ouverture du site est programmée pour le premier semestre 2021.

Cette initiative rejoint celle du Département des Pyrénées-Orientales qui encourage les pratiques professionnelles innovantes, les espaces de travail repensés et connectés au numérique, plus propices aux échanges collaboratifs et de proximité. Dans le cadre de la dynamique d'essaimage de nouveaux espaces type « tiers-lieux » sur l'ensemble du département, la Communauté ambitionne de créer une offre unique sur son territoire.

Situé en plein cœur de la Zone d'Activité Economique d'Argelès-sur-Mer, cet équipement structurant à énergie positive (No Watt et BDO Argent) sera la porte d'entrée des entrepreneurs et des partenaires économiques. Il rayonnera sur les 15 communes de l'Intercommunalité, et s'inscrit en parfaite complémentarité avec l'incubateur du laboratoire Arago de Banyuls-sur-Mer et la Maison de projets d'Elne.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris candidate à l'Appel à projets « Développons les espaces Numériques et de Services Partagés » lancé par le Département des Pyrénées-Orientales afin d'accompagner la transition digitale et le développement des usages du numérique au sein de son pôle entrepreneurial.

Les dépenses fléchées concernent principalement de l'équipement en technologies de l'information et de la communication (borne digitale, support tactile outdoor, système visioconférence, écran interactif, paper board numérique, PC portables …) et du mobilier dédié. L'assiette éligible prévisionnelle proposée est de 50 000.00-€ (cinquante mille euros) avec un taux d'intervention du Département à hauteur de 80%, soit 40 000.00-€ (quarante mille euros) de subvention.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département	40 000.00-€	80 %
- Autofinancement CC ACVI	10 000.00-€	20 %
- Dépenses prévisionnelles	50 000.00-€	100%

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve que la Communauté de communes se porte candidate à l'Appel à projets « Développons les espaces Numériques et de Services Partagés » lancé par le Département des Pyrénées-Orientales afin d'accompagner la transition digitale et le développement des usages du numérique au sein de son pôle entrepreneurial,

Dit que les dépenses fléchées concernent principalement de l'équipement en technologies de l'information et de la communication (borne digitale, support tactile outdoor, système visioconférence, écran interactif, paper board numérique, PC portables …) et du mobilier dédié,

Précise que l'assiette éligible prévisionnelle proposée est de 50 000.00-€ (cinquante mille euros) avec un taux d'intervention du Département à hauteur de 80%, soit 40 000.00-€ (quarante mille euros) de subvention,

Fixe le plan de financement prévisionnel suivant :

- Département	40 000.00-€	80 %
- Autofinancement CC ACVI	10 000.00-€	20 %
- Dépenses prévisionnelles	50 000.00-€	100%

Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

28. Approbation de la convention de financement pour la réalisation d'une étude sur le logement des jeunes

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023, le Conseil départemental lance en tant que maître d'ouvrage une étude sur le logement des jeunes dans le département des Pyrénées-Orientales.

L'étude balayera toutes les diversités familiales et de statuts professionnels ou de formation des jeunes âgés de 16 à 30 ans : jeunes couples, en rupture familiale, sans qualification ni emploi, en insertion sociale et professionnelle, accédant à un emploi

(CCD, CDI, intérim.), en formation professionnelle, étudiants et stagiaires, jeunes actifs, saisonniers.

L'étude devra aboutir à une vision claire et territorialisée des besoins. La finalité est qu'à l'issue de l'étude, les partenaires puissent lancer des Appels à Projets (AAP) et/ou des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de répondre aux manques qui auront été soulignés par le diagnostic et ainsi améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes de moins de 30 ans dans le département des Pyrénées-Orientales.

Compte-tenu que la problématique du logement des jeunes intéresse de nombreux acteurs, le Conseil départemental a proposé d'associer les partenaires à cette étude (financement, suivi et restitution de l'étude). A cet effet, une convention de financement entre l'Etat, le Conseil départemental, la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, la Caisse d'allocations familiales est proposée. Celle-ci prévoit, pour la Communauté de communes une participation à hauteur de 3 258-€ (trois mille deux cent cinquante-huit euros).

Cette étude participera à la réalisation de la fiche-action 6 du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 « élargir les solutions de logements et d'hébergements dédiées aux jeunes ».

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'octroyer une subvention de 3 258-€ (trois mille deux cent cinquante-huit euros) au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la réalisation d'une étude sur le logement des jeunes dans le département des Pyrénées-Orientales,
- D'approuver la convention de financement de cette étude telle que proposée,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

Considérant que l'étude participera à la réalisation de l'action 6 « élargir les solutions de logements et d'hébergements dédiées aux jeunes » du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020,

Octroie une subvention de 3 258.00-€ (trois mille deux cent cinquante-huit euros) au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales pour la réalisation d'une étude sur le logement des jeunes dans le département des Pyrénées-Orientales,

Approuve la convention de financement de cette étude telle que proposée,

Autorise le Président à signer ladite convention.

29. Programme Local de l'Habitat (PLH) : Approbation du Bilan Annuel 2019

Monsieur le Président expose :

L'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique.

Les principaux résultats 2019 sont les suivants : 506 logements autorisés (autorisations d'urbanisme) dont 85 logements locatifs sociaux soit 17% des autorisations d'urbanisme. 175 logements locatifs sociaux livrés. Au 1er janvier, le parc de logements locatifs sociaux s'élève à 2 309 logements. 269 logements sociaux attribués dont 17% à des publics relevant du 1er quartile des demandeurs et 20% au public prioritaire. 5 maisons en accession sociale autorisées (autorisation d'urbanisme). 21 logements conventionnés avec l'Anah. 77 logements subventionnés par l'Anah. 28 façades ravalées dans le cadre de l'opération façade. En 2019, la Communauté de communes, en tant que personne morale associée, a rendu 5 avis sur l'évolution des plans locaux d'urbanisme.

Les principales nouvelles actions menées en 2019 ont été la mise en place opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale le 1er décembre 2019 : livraison de la deuxième phase de l'étude pré-opérationnelle (définition des objectifs de réhabilitation et des périmètres), élaboration, adoption et signature de la convention opérationnelle OPAH, sélection sur appel d'offres d'un bureau d'étude chargé du suivi et de l'animation de l'OPAH. La convention OPAH prévoit un objectif global sur trois ans de 240 réhabilitations dont 132 logements appartenant à des propriétaires occupants, 58 à des propriétaires bailleurs et 50 logements en copropriété. A ces aides, s'ajoute la mise à disposition d'un bureau d'étude pour accompagner les ménages à réaliser leurs travaux et à monter les dossiers de subvention. L'OPAH participe à l'action du PLH « Impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien » ainsi qu'à l'action « Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ». Par ailleurs, la gouvernance et les partenariats ont été pérennisés et renforcés au travers de la réunion régulière de la commission habitat (élus des communes membres), de la convocation une fois par an de la Conférence Intercommunale du Logement (acteurs en lien avec les logements sociaux), l'adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et à l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA), la tenue de permanences de l'ADIL et d'URBANIS (bureau d'étude en charge du PIG « Mieux se loger 66 »), une communication active envers les particuliers.

Le bilan est proposé.

Au vu de ce qui précède le conseil communautaire est appelé à approuver le document.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-3, R.302-12 et R.302-13 portant sur les modalités d'évaluation du programme,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2015-2020,

Approuve le bilan 2019 du Programme Local de l'Habitat (PLH) tel que proposé.

30. Contrat de Ville d'Elne : attribution de subventions suite à l'Appel à projets 2020

Monsieur le Président expose :

L'appel à projets « politique de la ville » permet aux porteurs de projets de solliciter des financements pour le développement et la mise en place d'actions à destination des quartiers prioritaires.

Dès lors, un guichet unique de réception des demandes a été mis en place auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), qui a été identifiée comme chef de file. Cette dernière réceptionne les dossiers, vérifie leur complétude et les diffuse auprès des autres financeurs, dont la Communauté de communes.

Ainsi, la Communauté de communes, en qualité de cosignataire du Contrat de Ville, a été sollicitée au titre de l'appel à projets 2020 par :

- L'association les Petits débrouillards pour l'organisation de deux semaines d'animations scientifiques, techniques et ludiques dénommées « cités débrouillardes » au sein du quartier prioritaire, à l'attention des jeunes à hauteur de 1 500-€ (mille cinq cents euros) ; pour l'organisation d' « ateliers bidouilles et sciences amusantes » à destination des enfants, les mercredis après-midi en période scolaire au centre socio-culturel d'Elne, mensuellement à l'épicerie solidaire ACACIA, à hauteur de 1 500-€ (mille cinq cents euros) ; pour l'organisation du « projet Être humain et vivre ensemble » visant à identifier et déconstruire les préjugés grâce à une démarche scientifique à destination des écoles, collèges et associations par le biais de l'installation d'une exposition couplée d'une semaine d'animation à hauteur de 1 000-€ (mille euros).
- L'association FACE Pays Catalan pour la mise en place l'action « FACE à l'école » auprès du collège d'Elne destinée à sensibiliser les élèves au monde de l'entreprise à hauteur de 1 000-€ (mille euros) ; pour l'instauration de l'action « FACE à l'emploi » dans les locaux du centre socio-culturel, proposant aux personnes éloignées de l'emploi un accompagnement socioprofessionnel à hauteur de 1 500-€ (mille cinq cents euros).
- L'association Médiance 66 pour la mise en place de trois permanences par semaine pour l'accès aux droits et aux services dans les locaux du centre socio-culturel et de l'épicerie solidaire Acacia à hauteur de 1 300-€ (mille trois cents euros).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projets 2020.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve, l'attribution des subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projets 2020 à :

- L'association les Petits débrouillards pour l'organisation de deux semaines d'animations scientifiques, techniques et ludiques dénommées « cités débrouillardes » à hauteur de 1 500-€ (mille cinq cents euros) ; pour l'organisation d' « ateliers bidouilles et sciences amusantes » les mercredis après-midi en période scolaire au centre socio-culturel d'Elne, mensuellement à l'épicerie solidaire ACACIA à hauteur de 1 500 (mille cinq cents euros) ; pour l'organisation du « projet Être humain et vivre ensemble » visant à identifier et déconstruire les préjugés grâce à une démarche scientifique à hauteur de 1 000-€ (mille euros).
- L'association FACE Pays Catalan pour la mise en place l'action « FACE à l'école » destinée à sensibiliser les élèves au monde de l'entreprise à hauteur de 1 000-€ (mille euros) ; pour l'instauration de l'action « FACE à l'emploi » proposant aux personnes éloignées de l'emploi un accompagnement socioprofessionnel à hauteur de 1 500-€ (mille cinq cents euros).
- L'association Médiance 66 pour la mise en place de permanences pour l'accès aux droits et aux services à hauteur de 1 300-€ (mille trois cents euros).

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

31. Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental des P-O. pour le surcoût des travaux de réparation des canalisations d'eau potable à la traversée du Tech suite à la Tempête Gloria

- <u>Auprès du Conseil départemental des P-O.</u>

Monsieur le Président expose :

Les importantes dégradations provoquées par la tempête Gloria sur les réseaux d'adduction et de production d'eau potable situés dans le lit du Tech, ont motivé une demande d'aides financières déposée par la Communauté de communes auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental des P-O.

L'estimation initiale établissait à 130 000.00-€ HT (cent trente mille euros hors-taxes) la dépense prévisible.

L'exécution des travaux s'est trouvée contrainte par le niveau d'écoulement du Tech qui est non seulement resté haut après la tempête, mais qui a été fortement impacté par la répétition de crue du mois d'avril à concurrence de 550 m^3/s.

Les conséquences ont été triples :

- l'atelier de l'entreprise de travaux subaquatiques a été davantage sollicité en raison de la turbidité et la vitesse résiduelle qui ont ralenti les prestations,
- une partie des ouvrages réalisés a été emportée en avril et a dû être reconstituée,
- les moyens et le temps de pompage pour rabattement de nappe ont dû être renforcés.

Enfin et lors de la remise en service du drain, le débit unitaire de chacune des deux pompes, calé sur 180 m^3/h s'est révélé dans l'impossibilité de dépasser 90 m^3/h pour l'une et 120 m^3/h pour l'autre. Le diagnostic a mis en évidence que la partie mécanique des pompes a été altérée par le passage de graviers, issus de la rupture du drain.

Le constat des dépenses engagées fait ressortir un montant de travaux de 207 650.00-€ HT (deux cent sept mille six cent cinquante euros hors-taxes) auquel s'est ajouté le rétablissement du matériel de pompage à concurrence de 15 005.00-€ HT (quinze mille cinq euros hors-taxes).

Devant l'importance de ces coûts subis, et face à une réduction des recettes qui va grever la capacité d'autofinancement du service des eaux en raison de la perte de consommation due au COVID-19, il est proposé Conseil communautaire de solliciter un complément d'aides financières sur le dépassement constaté.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande d'aides financières auprès du Conseil départemental des P-O. pour le surcoût des travaux de réparation des canalisations d'eau potable à la traversée du Tech suite à la Tempête Gloria,

Autorise le Président à déposer le dossier de demandes d'aides financières correspondant auprès du Conseil départemental des P-O.,

Sollicite auprès du Conseil départemental des P-O la subvention la plus élevée possible,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- <u>Auprès de l'Agence de l'Eau</u>

Monsieur le Président expose :

Les importantes dégradations provoquées par la tempête Gloria sur les réseaux d'adduction et de production d'eau potable situés dans le lit du Tech, ont motivé une demande d'aides financières déposée par la Communauté de communes auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental des P-O.

L'estimation initiale établissait à 130 000.00-€ HT (cent trente mille euros hors-taxes) la dépense prévisible.

L'exécution des travaux s'est trouvée contrainte par le niveau d'écoulement du Tech qui est non seulement resté haut après la tempête, mais qui a été fortement impacté par la répétition de crue du mois d'avril à concurrence de 550 m^3/s.

Les conséquences ont été triples :

- l'atelier de l'entreprise de travaux subaquatiques a été davantage sollicité en raison de la turbidité et la vitesse résiduelle qui ont ralenti les prestations,
- une partie des ouvrages réalisés a été emportée en avril et a dû être reconstituée,
- les moyens et le temps de pompage pour rabattement de nappe ont dû être renforcés.

Enfin et lors de la remise en service du drain, le débit unitaire de chacune des deux pompes, calé sur 180 m^3/h s'est révélé dans l'impossibilité de dépasser 90 m^3/h pour l'une et 120 m^3/h pour l'autre. Le diagnostic a mis en évidence que la partie mécanique des pompes a été altérée par le passage de graviers, issus de la rupture du drain.

Le constat des dépenses engagées fait ressortir un montant de travaux de 207 650.00-€ HT (deux cent sept mille six cent cinquante euros hors-taxes) auquel s'est ajouté le rétablissement du matériel de pompage à concurrence de 15 005.00-€ HT (quinze mille cinq euros hors-taxes).

Devant l'importance de ces coûts subis, et face à une réduction des recettes qui va grever la capacité d'autofinancement du service des eaux en raison de la perte de consommation due au COVID-19, il est proposé Conseil communautaire de solliciter un complément d'aides financières sur le dépassement constaté.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour le surcoût des travaux de réparation des canalisations d'eau potable à la traversée du Tech suite à la Tempête Gloria,

Autorise le Président à déposer le dossier de demandes d'aides financières correspondant auprès de l'Agence de l'Eau,

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

32. Demande d'aides financières auprès du Conseil départemental des P-O. et de l'Agence de l'Eau pour le renforcement de la capacité de production du forage du Val Auger à Banyuls-sur-Mer

- Auprès du Conseil départemental des P-O.

Monsieur le Président expose :

Le projet de renforcement de cette unité de production d'eau potable consiste à remplacer le filtre à charbon actif actuel limité à 80 m^3/h, par un équipement capable de traiter le débit autorisé de 100 m^3/h.

Le dossier de demande d'aides financières auprès du Conseil départemental des P-O. a été déposé en octobre 2018 après délibération prise en Conseil communautaire pour un montant prévisionnel de dépenses de 90 000.00-€ HT (quatre-vingt-dix mille euros hors-taxes).

La mise en cohérence du projet technique avec les critères d'éligibilité a conduit le projet à évoluer vers une exploitation continue sur 12 mois, au lieu des 3 mois de saison estivale en vigueur aujourd'hui.

Le détassage et le lavage à l'air ont été ajoutés ce qui porte à 134 000.00-€ HT (cent trente-quatre mille euros hors-taxes) le nouveau coût prévisible de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande d'aides financières ajustées au nouveau coût à déposer auprès du Conseil départemental des P-O.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande d'aides financières ajustées au nouveau coût auprès du Conseil départemental des P-O.,

Autorise le Président à déposer le dossier de demande d'aides financières correspondant auprès du Conseil départemental des P-O.,

Sollicite auprès du Conseil départemental des P-O. la subvention la plus élevée possible,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président expose :

Le projet de renforcement de cette unité de production d'eau potable consiste à remplacer le filtre à charbon actif actuel limité à 80 m^3/h, par un équipement capable de traiter le débit autorisé de 100 m^3/h.

Le dossier de demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau a été déposé en octobre 2018 après délibération prise en Conseil communautaire pour un montant prévisionnel de dépenses de 90 000.00-€ HT (quatre-vingt-dix mille euros hors-taxes).

La mise en cohérence du projet technique avec les critères d'éligibilité a conduit le projet à évoluer vers une exploitation continue sur 12 mois, au lieu des 3 mois de saison estivale en vigueur aujourd'hui.

Le détassage et le lavage à l'air ont été ajoutés ce qui porte à 134 000.00-€ HT (cent trente-quatre mille euros hors-taxes) le nouveau coût prévisible de la dépense.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande d'aides financières ajustées au nouveau coût à déposer auprès de l'Agence de l'Eau.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande d'aides financières ajustées au nouveau coût auprès de l'Agence de l'Eau,

Autorise le Président à déposer le dossier de demande d'aides financières correspondant auprès de l'Agence de l'Eau,

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible,

Décide de prendre acte que :
- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale des subventions est fixée à quatre ans,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

33. Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable pour réaliser des économies d'eau – Tranche 2020 sur Bages et sur Elne

- <u>Commune de Bages</u>

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes a travaillé avec l'Agence de l'Eau à la mise en œuvre du contrat d'aide triennal sur la période 2020-2022.

Pour la commune de Bages, le programme de travaux a été élaboré en répartissant les interventions sur les 3 années du contrat.

La demande d'aide déposée auprès de l'Agence de l'Eau en octobre2018, à l'origine du projet de contrat, portait sur la totalité des coûts cumulés sur 3 ans.

Pour répondre au régime annuel de versement des aides, il convient de reprendre la demande d'aide financière en la déclinant progressivement par année.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le dossier de demandes d'aides financières au titre de l'année 2020 qui porte sur le montant de travaux suivant :

Bages : 302 837.00-€ HT (trois cent deux mille huit cent trente-sept euros hors-taxes)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable au titre de l'année 2020 en vue de réaliser des économies d'eau sur la commune de Bages pour un montant de travaux estimé à 302 837.00-€ HT (trois cent deux mille huit cent trente-sept euros hors-taxes),

Décide de demander à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- **Commune d'Elne**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes a travaillé avec l'Agence de l'Eau à la mise en œuvre du contrat d'aide triennal sur la période 2020-2022.

Pour la commune d'Elne, le programme de travaux a été élaboré en répartissant les interventions sur les 3 années du contrat.

La demande d'aide déposée auprès de l'Agence de l'Eau en octobre2018, à l'origine du projet de contrat, portait sur la totalité des coûts cumulés sur 3 ans.

Pour répondre au régime annuel de versement des aides, il convient de reprendre la demande d'aide financière en la déclinant progressivement par année.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le dossier de demandes d'aides financières au titre de l'année 2020 qui porte sur le montant de travaux suivant :

Elne : 511 000.00-€ HT (cinq cent onze mille euros hors-taxes)

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable au titre de l'année 2020 en vue de réaliser des économies d'eau sur la commune d'Elne pour un montant de travaux estimé à 511 000.00-€ HT (cinq cent onze mille euros hors-taxes),

Décide de demander à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

34. Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'une opération de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs du territoire

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes s'est engagée dans une action de préservation des ressources en eau en relation avec les acteurs agricoles. Cette action de réduction des pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires se décline selon 2 axes principaux d'intervention :

- l'animation des plans d'action sur les captages prioritaires de Banyuls-sur-Mer et de Bages,
- le développement de mesures spécifiques d'accompagnement des techniques alternatives de culture.

Sur ce second axe, la Communauté de communes s'est engagée sur la charte agro-environnementale de Bages, la participation à l'activité du GDA du Cru Banyuls-Collioure ainsi que la souscription des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Actuellement, la politique de financement des actions à destination de l'agriculture vise à substituer les aides mobilisées à travers les MAEC par la mise en œuvre d'un Paiement Pour Services Environnementaux (PSE).

Un Appel à Projet a été lancé par l'Agence de l'Eau en 2020. La Communauté de communes a fait acte de candidature par l'envoi d'une note d'intention à l'Agence de l'Eau en janvier 2020. Cette candidature a été retenue en mars 2020.

Depuis et pour obtenir l'engagement des partenaires financiers, un projet de PSE a été travaillé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Le contenu tel que présenté dans l'étude de mise en œuvre expérimentale d'un Paiement pour Services Environnementaux, consiste à accompagner 50 exploitations agricoles sur une période de 5 ans.

Ce nouvel outil expérimental permettra de rémunérer les engagements des agriculteurs pour des pratiques agricoles durables ; l'intérêt étant de :

- Poursuivre l'animation agricole déjà engagée sur les deux captages prioritaires (Banyuls-sur-mer et Bages),
- Co-construire un nouveau dispositif d'accompagnement des pratiques durables avec les acteurs locaux et les partenaires,
- Concevoir un outil qui soit en cohérence avec le contexte paysager du territoire, avec une évaluation basée sur des indicateurs complémentaires en cohérence avec le contexte topographique (propre à la Côte vermeille) lesquels permettent une rémunération efficace des agriculteurs,
- Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs vers une agriculture durable,
- Accompagner une dynamique au changement des pratiques qu'elles soient collectives ou individuelles sur la Côte Vermeille.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Les tâches	Total (€)	Taux aides AE	Part AE (€)	Taux CC ACVI	Part CC ACVI (€)
Phase 1 Rédaction et dépôt de la note d'intention	0	0	0	0	0
Phase 2 Animation + Etude projet	30 000	70 %	21 000	30 %	9 000
Enveloppe aides PSE aux Agriculteurs (50 exploitations)	600 000	100 %	600 000	0 %	0
Phase 3 Animation et suivi engagements - **Diagnostics** - **Bilans** - **Suivi administratif**	100 000	70 %	70 000	30 %	30 000
Opérations Comptables	15 000	0 %	0	100 %	15 000
TOTAL sur 5 ans	745 000		691 000		54 000

Il est précisé que la procédure de rémunération instaurée par l'Agence de l'Eau veut que la collectivité, maître d'ouvrage, opère le paiement des agriculteurs et encaisse les aides versées par l'Agence de l'Eau. De fait, la gestion de la trésorerie incombe à la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la suite à donner à l'Appel à Projet, et dans l'affirmative, de déposer auprès de l'Agence de l'Eau le dossier de demande d'aides financières.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'appel à Projet lancé par l'Agence de l'Eau ainsi que le montage d'un dossier de demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'une opération de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs du territoire,

Autorise le Président à déposer ledit dossier de demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau,

Décide de demander à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

Décide de prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Décide de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

35. Approbation de dévolution à la Chambre d'Agriculture d'une mission d'animation et d'étude de projet de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) à réaliser dans le cadre de la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Dans la mesure où il est réservé une suite favorable à la mise en œuvre du projet de PSE, il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Cette mission dédiée au PSE s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu en janvier 2019 entre l'intercommunalité et la Chambre d'agriculture, par une convention qui porte sur la thématique « Eau » et notamment sur l'Amélioration de la gestion qualitative avec le suivi des captages prioritaires avec Plans d'actions, PAEC et MAEC.

Le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil communautaire porte sur 3 missions :

- Accompagnement à la rédaction du PSE et pré-animation pour l'estimation financière du dispositif
- Animation à la souscription des mesures du PSE
- Réalisation des diagnostics d'exploitation et des bilans d'exploitation

Le coût de la mission pour les 12 mois de démarrage, entre 2020 et 2021, s'élèverait à 28 375.00-€ (vingt-huit mille trois cent soixante-quinze euros).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la dévolution à la Chambre d'Agriculture d'une mission d'animation et d'étude de projet de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) à réaliser dans le cadre de la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la CC ACVI,

Approuve l'avenant à la convention « cadre de partenariat Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris-Chambre d'agriculture » du 1 février 2019 tel que proposé,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

36. Demande de remboursement de frais de désobstruction formulée par M. Jean-Marc BALLESTÉ, abonné de la commune de Banyuls-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

Lors des travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise COLAS sur la voie du lotissement Les Micocouliers à Banyuls-sur-Mer, des matériaux bitumineux ont chuté dans un regard de visite. Cet obstacle au bon écoulement a provoqué avec le temps une obstruction qui a mis en charge une partie du collecteur et le branchement de M. Jean-Marc BALLESTÉ. Cette partie du réseau ne pose pas de problème et ne nécessite pas d'intervention de curage préventif. De fait, l'obstruction n'a été connue qu'après signalement de l'usager.

Cependant, M. BALLESTÉ a fait intervenir à tort et à ses frais un plombier, pensant que le défaut d'écoulement provenait de ses installations intérieures.

La demande de M. BALLESTÉ s'attache à obtenir le remboursement des frais de plombier qui s'élèvent à 180,00-€ TTC (cent quatre-vingt euros toutes-taxes comprises).

Simultanément à cette démarche, le service des eaux a fait valoir à l'entreprise COLAS la prise en charge de l'intervention de curage.

Une communication sera faite auprès des usagers pour rappeler que le service des eaux est joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour traiter les problèmes de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Après avoir soumis cette demande à l'avis du bureau qui s'est réuni le 12 octobre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments de ce dossier et de se prononcer sur la suite à donner à cette demande de remboursement de frais de désobstruction.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la facture du plombier correspondant aux frais de désobstruction intervenus au domicile de l'abonné, M. Jean-Marc BALLESTÉ, sis 14 Lotissement les Micocouliers à Banyuls-sur-Mer s'élevant à un montant de 180,00-€ TTC (cent quatre-vingts euros toutes-taxes comprises) et après examen de la demande,

Se prononce favorablement à une remise gracieuse de ladite facture,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'abonné.

37. Convention de passage à passer avec ENEDIS pour passage du réseau de distribution d'énergie sur la parcelle AD 161 à Sorède

Monsieur le Président expose :

Les services d'ENEDIS sollicitent de la Communauté de communes, propriétaire de la parcelle AD 161 à Sorède sur laquelle sont en activité les équipements de l'ESAT Les Micocouliers, une autorisation de passage d'une extension du réseau de distribution basse tension.

Après examen du projet, il ressort que les dispositions ne soulèvent aucun problème vis-à-vis de l'occupation des espaces.

Il est demandé à l'Assemblée de se déterminer sur l'approbation des termes de la convention proposée par ENEDIS.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention proposée par ENEDIS pour passage du réseau de distribution d'énergie sur la parcelle AD 161 à Sorède telle que proposée,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

38. Questions et Informations diverses

Il est précisé que le prochain Conseil communautaire aura lieu **le lundi 23 novembre 2020 à 18h30** à la salle polyvalente intercommunale de Saint-Génis-des-Fontaines située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine (66740).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Signatures